



COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 20

Juillet 1961

Pour usage de service

Signature de l'Accord d'association avec la Grèce à Athènes le 9 juillet 1961

L'Accord associant la Grèce à la Communauté économique européenne a été signé à Athènes le 9 juillet 1961 :

— au nom du royaume de la Grèce par :

M. P. Kanellopoulos, vice-président du Conseil des ministres,

M. A. Protopapadakis, ministre de coordination, et

M. E. Averoff-Tossizza, ministre des affaires étrangères;

— au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne par :

M. Paul-Henri Spaak, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, pour la Belgique;

Dr Gebhard Seelos, ambassadeur de la république fédérale d'Allemagne auprès du gouvernement hellénique, pour la république fédérale d'Allemagne;

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, pour la France;

M. Emilio Colombo, ministre de l'industrie et du commerce, pour l'Italie;

M. Eugène Schaus, vice-président du gouvernement et ministre des affaires étrangères, pour le grand-duché de Luxembourg;

Dr. H.R. van Houten, secrétaire d'Etat des affaires étrangères, pour les Pays-Bas;

— au nom de la Communauté par :

M. le professeur Dr Ludwig Erhard, président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne,

vice-chancelier et ministre des affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne.

La cérémonie de signature s'est déroulée dans la salle des trophées du palais du Parlement hellénique.

Y assistaient M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, M. Jean Rey, membre de la Commission et négociateur de l'Accord pour la Communauté, ainsi que d'autres personnalités politiques et diplomatiques des Etats membres et de la Grèce.

Signature de l'Accord d'association avec la Grèce à Athènes le 9 juillet 1961	1
La conférence des Parlements d'Etats africains et de Madagascar avec l'Assemblée parlementaire européenne (Recommandations finales)	1
Déclaration de M. le professeur Hallstein président de la Commission de la C.E.E., devant l'Assemblée parlementaire européenne le 28 juin 1961	6
Taux du tarif douanier commun applicable aux tabacs bruts	7
Télégrammes	7
Annexe	

Des discours ont été prononcés, respectivement par M. Kanellopoulos, vice-président du conseil des ministres de Grèce, M. Ludwig Erhard, président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne, et M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

A cette occasion, le gouvernement hellénique, les gouvernements des Etats membres et les institutions de la Communauté économique européenne se sont réjouis de la signature de cet Accord qui, du côté de la Communauté, devra toutefois encore être soumis pour avis à l'Assemblée parlementaire européenne.

Un résumé des grandes lignes de l'Accord a été publié dans le Courrier n° 18.

La conférence des Parlements d'Etats africains et de Madagascar avec l'Assemblée parlementaire européenne (Recommandations finales)

La conférence des Parlements d'Etats africains et de Madagascar avec l'Assemblée parlementaire européenne a eu lieu du 19 au 24 juin 1961 à Strasbourg. A cette conférence avec l'Assemblée parlementaire européenne, les Parlements des Etats suivants ont été représentés : république du Cameroun, République centrafricaine, république du Congo (Brazzaville), république du Congo (Léopold-

ville), république de Côte-d'Ivoire, république du Dahomey, République gabonaise, république de Haute-Volta, République malgache, république du Mali, république islamique de Mauritanie, république du Niger, république du Sénégal, république de Somalie, république du Tchad, république du Togo. Chaque Etat membre a eu droit à un représentant par 500 000 habitants avec un minimum de quatre

représentants, soit au total une centaine de délégués africains et malgaches qui ont siégé avec les membres de l'A.P.E.

La conférence a adopté à l'unanimité, le 24 juin, les cinq recommandations suivantes :

Recommandation sur les questions politiques et institutionnelles

La première conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

I

1. a) *est unanime* à constater que l'association entre les Etats africains et Madagascar, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, doit être poursuivie, en tenant compte de la modification intervenue dans la situation politique;
- b) *se réjouit* de l'identité de vues en son sein sur un grand nombre de problèmes de l'association, et notamment sur le principe de l'égalité absolue entre les partenaires de l'association;
2. *constate* que l'association trouve sa base dans les principes de la charte des Nations unies, expressément rappelés par le traité de Rome;

L'association est par conséquent fondée sur :

- la reconnaissance de l'égalité souveraine des Etats;
- le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique et économique;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, sexe, langue ou religion;

3. *approuve* aussi, en vue du renouvellement des dispositions sur l'association, l'objectif de l'association défini dans les termes suivants :

la promotion du développement économique et social des Etats associés et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté européenne visant en premier lieu à favoriser les intérêts des habitants de ces Etats et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent;

4. *déclare* que, sur cette base, il faut préparer dès maintenant les nouvelles formes de l'association et de la participation aux organismes directeurs à créer à cet effet;

5. *souligne* que la nouvelle association devra se réaliser par la conclusion de conventions entre la Communauté européenne et les Etats associés, individuels ou groupés, en prenant pour base une convention type élaborée en commun et ayant obtenu l'accord de tous les intéressés;

6. *estime* que la nouvelle association, dont la durée sera illimitée, devra être ouverte à tous les Etats africains, étant entendu qu'aucun d'entre eux ne pourra appartenir à un autre groupement économique poursuivant des objectifs incompatibles avec ceux de l'association;

7. *suggère* la réalisation des objectifs suivants pour le renouvellement de l'association au terme du 31 décembre 1962 :

- a) une conférence parlementaire, de composition paritaire, se réunissant au moins une fois par an, alternativement en Europe et en Afrique, la continuité pouvant être assurée par une coopération dans des commissions issues de cette conférence;
- b) un conseil d'association paritaire pour traiter toutes les questions intéressant l'association. Ce conseil d'association sera composé, d'une part, d'un représentant de chaque gouvernement africain et malgache et, d'autre part, du Conseil et de la Commission de la C.E.E., étant entendu que le conseil d'association pourra instituer tout comité propre à l'assister dans l'accomplissement de sa tâche;
- c) une représentation directe des Etats associés auprès des institutions de la Communauté européenne ainsi que de la Communauté auprès des Etats africains et malgache;
- d) une Cour d'arbitrage compétente pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la convention d'association;
8. *insiste* pour que ces objectifs soient atteints pendant la période d'association en cours, étant entendu que faculté sera laissée aux Etats africains et malgache associés qui le désireraient de participer à ces institutions communes;
9. *rappelle* la nécessité d'une information sincère aussi bien en Europe sur l'Afrique associée, que dans les Etats associés sur la Communauté européenne;

II

La conférence

invite l'Assemblée parlementaire européenne, d'une part, et les Parlements des Etats africains et malgache, d'autre part, à recommander respectivement aux institutions de la Communauté européenne et aux gouvernements des Etats associés :

- a) d'engager le plus tôt possible les négociations pour le renouvellement de l'association de telle manière que la nouvelle convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 1963;
- b) d'envisager la possibilité d'étendre la future association à la C.E.C.A. et à l'Euratom;
- c) de se conformer, dans l'élaboration de la convention qui doit régir la nouvelle association, aux principes énumérés ci-dessus pour assurer le succès de la grande expérience engagée par cette nouvelle coopération de la Communauté européenne et des Etats africains et malgache.

La conférence

donne mandat à ses présidents de communiquer la présente recommandation aux gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne ainsi qu'aux gouvernements des Etats africains et malgache.

Recommandation sur les problèmes économiques et commerciaux

La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les parlements d'Etats africains et de Madagascar réunie à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961,

— *informée* des efforts poursuivis par les Etats associés en vue de mettre en place les structures et de définir les tâches de planification nationales, cohérentes et prévisionnelles, dans lesquelles devront s'insérer leurs différents projets de développement économique et social;

comme aussi du souci manifesté par ces mêmes Etats d'harmoniser ces planifications par la confrontation, notamment au sein de l'O.A.M.C.E., de leurs objectifs de production, de consommation, d'exportation, de recherche technique appliquée ainsi que de formation des cadres;

— *considérant* que l'association avec la Communauté économique européenne que les Etats africains et malgache, devenus indépendants, déclarent vouloir poursuivre, laisse entière la liberté d'action des pays associés en matière économique et commerciale sans autre réserve que celle de ne pas porter atteinte aux règles conventionnelles et à l'esprit de l'association;

— *attire* l'attention de tous les Etats participants sur la structure actuelle de l'économie et du commerce extérieur des pays associés sur l'étroite solidarité qui les unissait aux anciennes métropoles et sur l'ébranlement que subiraient ces nations si, dans le cadre de l'association avec la Communauté européenne, elles ne pouvaient conserver un soutien au moins équivalent à celui dont elles bénéficiaient jusqu'ici et qui leur est indispensable pour le maintien de leur revenu national;

— *propose* que l'association telle qu'elle est instituée par la quatrième partie du traité de Rome et l'actuelle convention d'association, et telle qu'elle sera prorogée sous la forme d'un nouveau régime à définir par une libre négociation, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} janvier 1963, s'inspire des principes suivants et en assure la réalisation.

I. Intensification des échanges entre les Etats membres et les Etats associés

La conférence estime que toutes dispositions doivent être prises par les Etats membres et les Etats associés en vue d'une intensification des échanges.

A. Préférence tarifaire

a) La conférence considère que certaines mesures prises par des Etats membres de la C.E.E. ont réduit les avantages tarifaires que l'esprit du Traité devait valoir aux Etats associés. A cet égard, la conférence considère tout d'abord que le maintien de taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux ou de toutes autres charges atteignant la consommation de ces produits est gravement préjudiciable aux producteurs et entraîne un freinage de la consommation de ces produits. La conférence demande en conséquence la suppression, aussi rapide que possible, de ces taxes intérieures de consommation sur les produits tropicaux.

La conférence estime en tout cas qu'il importe de supprimer résolument toute fiscalité spécifique qui aboutit pratiquement à annuler une partie appréciable des préférences actuellement reconnues aux Etats associés.

b) La conférence estime que dans le rapprochement des tarifs nationaux au niveau du tarif extérieur commun, il doit être veillé à ce que les marges de préférence tarifaire soient rigoureusement

maintenues, de façon que les Etats associés conservent au sein de la Communauté les avantages préférentiels qui devaient leur être assurés selon la lettre et l'esprit du traité de Rome.

c) En ce qui concerne l'existence des contingents tarifaires, la conférence estime que tout accroissement de consommation devrait bénéficier par priorité aux Etats associés et qu'en aucun cas il ne devrait donner lieu à l'établissement de contingents tarifaires nouveaux ou à la majoration des contingents existants. La conférence demande instamment qu'aucun contingent tarifaire ne soit établi ou maintenu en contravention avec les dispositions du Traité.

d) D'une manière plus générale, la conférence estime que le principe même de la préférence tarifaire ne peut être remis en cause et que le niveau actuel du tarif extérieur commun ne peut être modifié pour les produits intéressant les Etats associés si ce n'est après consultation de ces Etats et dans les cas où des avantages compensatoires seraient consentis. Le maintien du tarif extérieur commun à son niveau est d'autant plus justifié actuellement que des perspectives peuvent se présenter ultérieurement de négociations avec d'autres zones de solidarité telles que le Commonwealth, l'Association européenne de libre échange ou la Zone de libre échange latino-américaine, notamment dans le cadre du G.A.T.T.

B. Coopération économique et préférences commerciales

a) La conférence estime que les systèmes de régularisation des cours des produits tropicaux actuellement assurés par les caisses de stabilisation ou les fonds de régularisation nationaux, devraient être l'objet d'une régularisation dans le cadre de l'association avec la C.E.E. Cette régularisation devrait être réalisée de façon que soient respectées, dans toute la mesure du possible, les lois naturelles du marché. Réalisée à l'échelon de l'association, elle constituerait un précédent international et une importante contribution aux efforts entrepris à l'échelon mondial.

Une dotation initiale réunissant des contributions de tous les Etats membres et associés pourrait assurer le début du fonctionnement du système.

b) Indépendamment des mesures de régularisation des fluctuations conjoncturelles, il importe que soient institués :

— un système assurant une garantie minima de débouchés, tendant à prévenir la crise qui pourrait résulter de l'instauration de la libre circulation des marchandises au sein du marché commun, ainsi que de la disparition des contingents bilatéraux;

— le soutien des prix des produits tropicaux actuellement réalisé dans le cadre des Etats associés par un système garantissant au producteur une rémunération équitable indépendante des fluctuations des cours mondiaux;

— l'obligation, pour les Etats membres, de favoriser le stockage des produits tropicaux qui s'y prêtent ainsi que son financement, en vue de compléter l'action stabilisatrice des cours des matières premières.

Ces garanties et soutiens devraient se réaliser de façon à n'imposer qu'un minimum de coercition aux circuits commerciaux des Etats membres. Ils pourraient être dégressifs de façon à préparer les Etats associés à la libre accession aux marchés mondiaux, notam-

ment au fur et à mesure que se réaliseront les programmes de reconversion portant sur les productions excédentaires.

La conférence invite les gouvernements intéressés et la conférence intergouvernementale à mettre au point la réalisation de ces mesures pour lesquelles elle considère que le Fonds de développement des pays associés pourrait constituer un instrument fondamental.

II. *Coopération au développement économique et à la planification des Etats associés*

La conférence considère que la création d'un institut africano-malgache d'étude et de développement pourrait contribuer à cette coordination. Les Etats membres pourraient participer à cette action en prévoyant une contribution du Fonds commun au fonctionnement de cet institut africano-malgache d'étude et de développement.

III.

La conférence de Strasbourg a entendu des échanges de vues sur le problème du droit d'établissement au sein des différents Etats membres ou associés. La conférence a considéré que la conclusion sur cet échange de vues devrait être post-posée jusqu'au moment où les Etats associés pourront coordonner leurs vues sur ce problème en fonction des plans de développement qu'ils auront arrêtés.

IV.

S'agissant du développement des ressources énergétiques, la conférence attache un grand intérêt au concours que l'Euratom peut apporter aux Etats associés. Elle considère que les difficultés d'approvisionnement en énergie présentent pour certains de ces Etats, notamment ceux que la géographie défavorise plus particulièrement, un lourd handicap pour leur développement économique.

Dans cette optique, la conférence estime que l'installation de centrales nucléaires peut s'avérer nécessaire et économique dans certaines régions où l'utilisation de l'énergie classique impliquerait, pour des raisons géographiques, des coûts particulièrement élevés. La conférence a pris connaissance avec intérêt des possibilités de recours à la Communauté européenne de l'énergie nucléaire pour les applications pratiques en matière d'isotopes, la formation des cadres techniques, l'établissement des réglementations sanitaires, etc.

Dans cette même optique du développement des ressources énergétiques, la conférence demande que soit étudiée la possibilité d'approvisionner en gaz et en pétrole, directement et le plus économiquement possible, les Etats associés que la géographie défavorise.

Recommandation sur les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels

La première conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

— après avoir pris connaissance des documents de travail concernant la coopération technique et les échanges culturels élaborés

tant par les parlementaires européens que par les parlementaires africains et malgaches;

- *fait siens* les principes qui se dégagent de ces documents;
- *félicite* la Commission de la C.E.E. de l'action déjà déployée dans le secteur de la coopération technique et des échanges culturels avec les pays associés;
- *soubaite* qu'à l'avenir les exécutifs des autres Communautés européennes puissent apporter leur concours à cette œuvre;
- *se réjouit* de la concordance de vues qui est apparue à la suite des débats soulevés à propos de ces problèmes tant en commission qu'en séance plénière de la conférence;
- *est d'avis* que la détermination des priorités et l'étendue des projets en matière de coopération technique et culturelle devraient être aisées, dans le cadre de décisions arrêtées de commun accord entre les partenaires de l'association, à l'initiative des Etats associés eux-mêmes;
- *approuve*, en particulier, les points suivants qui lui apparaissent essentiels et sur lesquels elle tient à attirer plus spécialement l'attention :

1. Un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté;
2. l'aide au développement s'étend, en fonction des besoins des Etats intéressés, à tous les domaines, car la coopération technique et culturelle, les investissements de capitaux et l'accroissement des échanges commerciaux sont des moyens qui concourent tous au même but;
3. la coopération technique de pré-investissement, c'est-à-dire celle portant sur les opérations préalables à une intervention, conditionne souvent l'efficacité de l'aide financière;
4. l'aide déjà accordée aux Etats africains et malgache dans le domaine de la coopération technique et des échanges culturels devra être continuée et renforcée dans la forme institutionnelle qui sera retenue par les instances compétentes, de façon à développer tout spécialement l'enseignement et la formation professionnelle;

a) *en ce qui concerne l'enseignement*

la conférence

5. *demande* que la Communauté européenne s'engage plus activement, à l'égard des Etats associés, dans un plan d'assistance scolaire, notamment pour la construction, l'équipement et le fonctionnement d'écoles primaires, ainsi que d'établissements secondaires et d'instituts d'enseignement supérieur;
6. *soubaite* que l'action de la Communauté puisse également se traduire par la mise à la disposition des Etats associés de personnel, en nombre suffisant, en vue surtout de la formation de cadres enseignants locaux;
7. *émet le vœu* que les programmes de stages, auprès des services de la Communauté européenne, de ressortissants des Etats associés, soient de plus en plus développés;

Annexe

PUBLICATIONS DU SERVICE D'INFORMATION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

La liste ci-après comprend toutes les publications du service d'information des Communautés européennes qui sont actuellement disponibles dans les langues de la Communauté ainsi qu'en anglais. Elles peuvent être obtenues en s'adressant au service d'information des Communautés européennes, 244, rue de la Loi, Bruxelles 4, et 18, rue Aldringer, Luxembourg, Grand-Duché.

Allemand

Brochures

Der Aufbau der Sechs-Länder-Gemeinschaft
Das Europäische Parlament
Europa 235

Planches de documentation

Energiewirtschaft, Eisen u. Stahl I
» » » II
Die Europäische Gemeinschaft
— Ihre Stellung in der Welt
— Bodenfläche, Bevölkerung etc.

Dépliants

Grünes Europa

Die Europäischen Gemeinschaften
(Montanunion, EWG, Euratom) alte Fassung
Für sechs demokratische Länder
Die EGKS - Wie ? Warum ?
Die Europäischen Gemeinschaften (Faltblatt
für Grüne Woche Berlin 1961)
Die Sechs in Zahlen

Divers

Ausstellungsführer

Panneau mural

Die Organe der Gemeinschaft

Français

Brochures

Cahiers

— l'Agriculture dans le Marché commun
— Euratom prépare l'Europe à la révolution nucléaire
— l'Europe a dix ans
— Europe 235
— C.E.C.A.

Série « En bref »

— Les faits
— La C.E.C.A. en 1959
— Douze mois de Marché commun
— Le calendrier du Marché commun agricole
— Bilan 1960
— L'Aide de la Communauté aux pays d'outre-mer 1958-1961

Europe en action

Une association de peuples libres
L'Assemblée parlementaire européenne
Un problème pour l'Europe (l'énergie)
Le Marché commun
20 questions, 20 réponses

DOCUMENTS de Communauté européenne

1. Euratom
2. Budgets familiaux C.E.C.A.
3. Marché commun, réalité économique
4. Transports
5. Association outre-mer
6. Rôle des institutions communautaires
7. Les problèmes du pétrole et du gaz naturel
8. Les salaires des travailleurs de la C.E.C.A. 1954-1961
9. Le Marché commun en 1961

Dépliants

Voici la Communauté
Dépliant sur Euratom
Les Six en chiffres
L'Homme, le Charbon et l'Acier
Feu vert pour l'Europe

Planches de documentation

L'énergie et la sidérurgie I et II

Panneau mural

Les Institutions de la Communauté

Italien

Brochures

Cahiers

- l'Agricoltura nel Mercato comune
- l'Euratom guida l'Europa verso l'era nucleare
- Scuola europea.

Notizie in breve (Brefs)

- La C.E.C.A. nel 1959
- I fatti (1^{re} édition)
- I fatti (2^e édition)
- 24 mesi in Mercato comune

Europa in azione

L'Assemblea Parlamentare Europea
Verso il Mercato comune, Anno II

Un problema per l'Europa (l'Energia)
Il Mercato comune

Dépliants

Questa è la Comunità europea Prima edizione
Questa è la Comunità europea Seconda edizione
La pace ha bisogno dell'atomo
Euratom
I Sei in cifre
Italia cento anni - Europa dieci anni (Expo-Turin)

Planches de documentation

L'Energia e la Siderurgia, I e II

Panneau mural

Le Istituzioni della Comunità

Néerlandais

Brochures

De Feiten (2^e druk) - 1961
De stand van zaken - 1961
Euratom - Een jaar activiteit - 1961
De Gemeenschappelijke Markt, 1958-1959

Dépliants

Naar een landbouwpolitiek in de Europese Gemeenschap
De Zes in cijfers

Planches de documentation

De Europese Gemeenschap - Oppervlakte, bevolking, produktie
Energie, ijzer en staal I en II
Het Europees ontwikkelingsfonds en de geassocieerde landen overzee

Panneaux muraux

De Instellingen van de Europese Gemeenschap
Op reis in de Europese Gemeenschap
Euratom - Kerninstallaties in de Europese Gemeenschap

Anglais

Brochures

The Facts (April 1960)
The Facts (1st edition May 1959)
Young Europe at School (1st edition)
The European Parliament
An Association of Free Peoples
The Common Market at Work
Europe in Action
What is the Community?
The European Community - New opportunities for U.S. Business
Forging a United Europe
The European Community 1950-1960
Euratom

Dépliants

Towards a United Europe

Green Light for Europe
The Six in Figures

Supplément au « Bulletin of European Community »

The Common Market - A Year of Consolidation

Planches de documentation

Energy, Iron and Steel (I and II)
The European Community
— Its Place in the World
— Area, Population, Production

Panneau mural

The Institutions of the Community

8. *préconise* que le système des bourses déjà existant, notamment celui en vue d'études post-universitaires spécialisées, soit étendu et que soit accru le nombre d'écoles et d'universités des pays de la Communauté européenne;

9. *se féliciterait* de voir mieux adaptés aux conditions locales et harmonisés entre eux les systèmes et les programmes d'enseignement aux différents degrés;

b) *en ce qui concerne la formation professionnelle*

la conférence

10. *demande* que soit fournie une aide substantielle pour l'édification d'établissements d'enseignement technique et que soit apportée une contribution réelle à l'équipement et au fonctionnement de ces établissements;

11. *souhaite* qu'un effort particulier soit fait pour assurer une formation professionnelle accélérée aux cadres de base, particulièrement dans le domaine où le besoin de ces cadres se fait spécialement sentir;

12. *demande* que la formation des cadres de base puisse avoir lieu le plus rapidement possible sur place dans les Etats associés pour être éventuellement poursuivie et complétée en Europe au moyen d'un système de bourses, de stages dans les différents secteurs professionnels;

13. *estime* qu'en plus des efforts propres de la C.E.E. les conditions propices devraient être créées, tant de la part des Etats membres que des Etats associés, pour que les entreprises et organismes privés des pays membres puissent apporter leur contribution à l'effort commun; il pourrait notamment être envisagé que les contrats passés entre les Etats associés et les firmes étrangères pour l'exécution de travaux financés par la Communauté européenne soient assortis d'une clause de formation professionnelle et de perfectionnement de cadres;

14. *est d'avis* que les pays membres de la Communauté européenne, dans la mesure de ses compétences, devraient prendre toutes les mesures susceptibles de faciliter le recrutement et le choix des techniciens à mettre à la disposition des Etats associés;

c) *en ce qui concerne les échanges culturels proprement dits*

la conférence

15. *suggère* que dans un règlement à établir soit envisagé chaque année l'accueil d'étudiants africains et malgaches dans la future Université européenne;

16. *souhaite* que la Communauté européenne encourage, dans les universités nationales de l'Europe des Six, la création de chaires et de centres d'études africains et malgache, et qu'à titre de réciprocité les Etats associés favorisent la création de chaires européennes dans leurs universités;

17. *demande* que, conformément aux vœux exprimés par les représentants des exécutifs européens, il soit créé un institut euro-africain et malgache de développement qui devra coordonner les efforts publics ou privés en vue d'assister techniquement les Etats associés et de former leurs experts.

Recommandation sur le Fonds de développement

La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

— ayant pris connaissance des documents de travail présentés sur le Fonds de développement par M. Peyrefitte au nom de l'Assemblée parlementaire européenne et par les parlementaires africains et malgaches,

— ayant constaté qu'il n'existe pas de divergences de vues notables entre ces documents,

— ayant pris note des imperfections qui caractérisaient, dans sa période de démarrage, le Fonds institué par la convention d'application ainsi que des améliorations récemment apportées à son fonctionnement,

a) *est convaincue*

que la poursuite et l'amplification du concours financier à accorder, par le moyen d'un fonds, aux Etats associés est une condition nécessaire au développement de ces Etats;

b) *recommande :*

I.

quant à l'activité de l'actuel Fonds de développement

1. que la Commission de la C.E.E., à laquelle incombe la gestion de ce Fonds, poursuive l'action qu'elle a entreprise en vue d'assouplir et d'accélérer le fonctionnement du Fonds, de manière que l'engagement de la totalité des ressources du Fonds soit effectué avant le 31 décembre 1962, en liaison directe avec les Etats associés;

2. que la Commission ait les moyens d'aider, dans la présentation des projets, les gouvernements des Etats associés, en mettant à leur disposition les conseillers techniques indispensables à l'accélération de la procédure préparatoire;

II.

quant au Fonds de développement à instituer à partir du 1^{er} janvier 1963

1. que le principe de parité préside au régime de ce Fonds

— sur le plan des contributions qui devraient provenir, non seulement des Etats membres mais aussi des Etats associés, en fonction de critères à définir d'un commun accord entre les intéressés;

— sur le plan du contrôle administratif et financier et sur le plan d'un contrôle parlementaire dont l'institution apparaît indispensable;

2. que ce principe se traduise dans une nouvelle dénomination du Fonds, qui pourrait être : « Fonds commun de développement » ,

3. que les modalités de fonctionnement du Fonds soient conçues suivant des règles souples, tenant compte de la nécessité d'aboutir dans les plus brefs délais à l'approbation ou au rejet d'avant-projets sommaires et de mettre rapidement les moyens nécessaires à la disposition des Etats associés;

4. que de nouveaux critères de répartition soient définis en commun avec les Etats associés;

5. que ce Fonds dispose de ressources accrues et soit établi pour une période illimitée;

6. que les modalités d'intervention soient diversifiées (subventions à fonds perdus, prêts à moyen et à long terme, interventions dans la garantie d'emprunts ou d'investissements privés, dans la stabilisation des cours, dans le financement d'activités éducatives et culturelles et de certaines dépenses de fonctionnement), de manière à tenir compte de la variété des besoins des Etats associés, besoins dont l'inventaire devra être effectué dans le cadre d'une programmation générale avec le concours technique de la C.E.E.

Déclaration de M. le professeur Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne devant l'Assemblée parlementaire européenne le 28 juin 1961

La présentation du Quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne a été l'occasion d'un discours du président de la Commission de la C.E.E., le professeur Walter Hallstein, devant l'Assemblée parlementaire européenne à Strasbourg.

Le président Hallstein, renonçant à reprendre le rapport général lui-même, a parlé des résultats obtenus par la Communauté, notamment durant sa troisième année d'activité et de ses tâches futures.

Le président Hallstein a abordé premièrement la décision d'accélération qui est passée le premier janvier 1961 au stade de l'application. En ce qui concerne l'union douanière, on peut constater que les obligations acceptées par les Etats membres ont été exécutées, et même largement dépassées. En ce qui concerne l'union économique, c'est une caractéristique remarquable de l'année écoulée que les institutions de la Communauté se soient consacrées durant cette année, avec une force accrue, à la définition d'une politique commune dans certains domaines. Dans le domaine de la politique agricole commune, on est désormais passé du stade des études préliminaires à celui des décisions. Les autres secteurs pour lesquels le Traité prévoit l'adoption d'une politique commune ou des mesures qui préparent ou conditionnent une politique concertée n'ont pas été pour autant négligés. Des progrès ont été réalisés dans la réalisation de l'union économique mais comme il s'agit de trouver pour chaque cas une formule d'organisation convenable pour des domaines complexes de la politique économique les difficultés sont ici bien plus grandes que dans l'union douanière qui progresse pour ainsi dire automatiquement. Mais, tout en appréciant ces difficultés comme il convient, la Commission est contrainte par le Traité et par la saine raison économique d'insister sur le parallélisme de ces deux domaines et de le rappeler sans cesse à tous les intéressés.

Le bilan qui se dégage de cet aperçu peut être qualifié de positif. Il se tient essentiellement dans la réalité économique et politique en deux constatations.

— La Communauté a fait de nouveaux progrès dans la voie de l'expansion économique, et les perspectives d'avenir sont favorables;

Recommandation relative à la suite à donner aux recommandations adoptées par la conférence

La conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar,

invite l'Assemblée parlementaire européenne et les Parlements des Etats associés à s'employer auprès des gouvernements des Etats associés et des Etats membres ainsi qu'auprès des institutions compétentes de la Communauté européenne pour qu'il soit donné aux principes, propositions et suggestions énoncés dans les recommandations de la conférence — doc. 38, 39, 40, 41 — la suite qu'ils appellent.

— La consolidation de la Communauté, et notamment son renforcement grâce à l'accélération, a contribué à cette évolution économique favorable. Sur le plan matériel, il se pourrait qu'un certain déséquilibre apparaisse dans l'application du Traité si les premières mesures d'une politique commune étaient appliquées avec trop de retard. On ne répétera jamais assez que notre Communauté est bien davantage qu'une union douanière pour les produits industriels. La Commission ne veut pas dramatiser, mais elle veut prévenir ce risque en déclarant nettement que le moment approche où certaines décisions doivent être prises.

En ce qui concerne la seconde étape de la décision d'accélération du 12 mai 1960, le président Hallstein a examiné la base de départ des décisions à prendre par le Conseil et constate que la réduction supplémentaire du droit de douane d'ici la fin de l'année est non seulement possible, mais à maints égards souhaitable.

Les conditions du passage de la première à la deuxième étape d'application du Traité sont fixées par le Traité lui-même. Les gouvernements signataires ont clairement manifesté leur intention de permettre le passage à la deuxième étape dès que certains résultats économiques seraient obtenus. La constatation de ce fait entraînerait automatiquement le passage à la deuxième étape. La Commission a donc la tâche d'établir un rapport pour préparer la délibération du Conseil sur la constatation. Elle a entrepris les travaux nécessaires à cette fin.

Dans la dernière partie de son discours, le président Hallstein a défini les perspectives offertes par les relations de la Communauté avec le monde extérieur. Le fil conducteur de son exposé a consisté à montrer « que l'évolution interne amorcée par la formation de notre Communauté nous invite à poursuivre résolument notre route, je dirais même : nous impose ce devoir. Mais on peut faire la même remarque pour l'évolution du reste du monde, à laquelle la formation de notre Communauté n'est pas non plus indifférente ».

Le président Hallstein a parlé de l'intérêt croissant que portent à la Communauté ses voisins européens. « Nos rapports avec les autres pays d'Europe ne se conçoivent plus dans une perspective

exclusivement économique. Compte tenu des menaces auxquelles doit faire face l'ensemble du monde libre, ces rapports doivent être vus dans une optique élargie incluant matériellement l'élément politique, et géographiquement les Etats-Unis.»

Le fonctionnement du nouvel ordre économique occidental repose en définitive sur la constitution en Europe d'un pôle d'unité susceptible de rassembler les nations du continent en un ensemble. « Les Européens responsables ont bien compris aussi qu'une simple association à but économique ne suffirait pas, qu'il faut pour cela une union plus étroite. »

Le président Hallstein, traitant ensuite de l'attitude de la Communauté vis-à-vis de ceux qui souhaitent lui apporter leur adhésion, a expliqué ce que signifie l'acquisition de la qualité de membre de plein droit. « Une adhésion au Traité ne saurait être un fait nouveau mettant en cause la teneur et l'équilibre interne du Traité : elle implique plutôt l'acceptation de la Communauté, telle qu'elle doit être pour remplir sa mission et assumer sa responsabilité. »

Mais même quand ces bonnes dispositions, pour tel ou tel motif, font provisoirement ou définitivement défaut la Communauté maintient la porte ouverte car, à côté de la possibilité d'adhésion, les auteurs du Traité ont prévu l'association à la Communauté. Cette voie, avec les possibilités multiples et souples qu'elle offre, reste elle aussi ouverte à la discussion.

On constate également outre-atlantique un intérêt grandissant envers l'Europe en voie de formation. Le président Hallstein déclare que son voyage aux Etats-Unis lui a donné de nombreux témoignages de cet intérêt. « Cette jeune administration, dont le dynamisme et le haut sens des responsabilités impressionne tous ceux qui ont affaire à elle, et qui a procédé à un réexamen complet des principaux aspects de la politique étrangère des Etats-Unis, a tenu à confirmer ce que le communiqué publié à l'issue de ma rencontre avec le président des Etats-Unis appelle : « le ferme appui du gouvernement des Etats-Unis à la Communauté économique européenne et au mouvement d'intégration européenne tel qu'il est envisagé par le traité de Rome ».

Le président Hallstein a cité notamment une autre phrase de ce même communiqué, dans laquelle il est dit que le président des Etats-Unis et lui-même ont été « pleinement d'accord pour reconnaître que le mouvement d'intégration européenne des six pays signataires du traité de Rome complète et renforce l'instauration progressive d'une véritable communauté atlantique, à laquelle l'entée en fonction de l'O.C.D.E. donnera une nouvelle impulsion ».

En conclusion de son discours, le président Hallstein a cité les derniers alinéas de l'introduction au rapport général dans lesquels la Commission s'est efforcée, à l'issue d'un examen attentif, de faire sommairement le point de la situation de la Communauté.

Taux du tarif douanier commun applicable aux tabacs bruts

Au cours de sa réunion à Bruxelles les 3 et 4 juillet 1961, le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé la

modification du droit de 30 % du tarif douanier commun applicable aux tabacs bruts ou non fabriqués et les déchets de tabac.

Les taux sont les suivants :

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux des droits
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac :	
	A. Tabacs d'une valeur, par colis, égale ou supérieure à 280 U.C. par 100 kg poids net	15 % avec maximum de perception de 70 U.C. (a) par 100 kg poids net
	B. Autres	30 % avec minimum de perception de 29 U.C. (a) et maximum de perception de 42 U.C. (a) par 100 kg poids net

Le régime arrêté pour les tabacs d'une valeur supérieure à 280 U.C. les 100 kg pourra être revu au bout d'une période de deux ans.

Télégrammes

ACCELERATION DE L'APPLICATION DU TRAITE DE ROME

Le Conseil de la Communauté économique européenne a procédé au cours de sa session des 3 et 4 juillet 1961 à une délibération relative à l'accélération.

Le Conseil a, à cette occasion, réaffirmé son intention exprimée le 12 mai 1960 de poursuivre le plus rapidement possible l'accélération du Traité, non seulement dans le domaine de l'union douanière mais parallèlement dans d'autres secteurs de l'intégration

économique. En fonction des progrès qui seront atteints par la Communauté, le Conseil décidera, avant la fin de l'année 1961, les mesures à prendre au titre de l'accélération.

A cet effet, le Conseil a chargé le comité des représentants permanents, en collaboration avec le comité spécial de l'agriculture, d'élaborer un programme de travail qui fera l'objet de ses délibérations lors de sa session des 24 et 25 juillet 1961.

FUSION DES EXECUTIFS EUROPEENS

Le Conseil de la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique ont eu les 3 et 4 juillet 1961 un premier échange de vues au sujet d'un projet du gouvernement néerlandais concernant la fusion des exécutifs et tendant en particulier à l'adoption d'une convention instituant

un Conseil des Communautés européennes et une Haute Commission européenne.

Ils sont convenus de poursuivre cet échange de vues lors de leur prochaine session, notamment sur la base d'un rapport du comité des représentants permanents.

REUNION AU NIVEAU MINISTERIEL AVEC LES ETATS ASSOCIES D'OUTRE-MER

Au cours de sa réunion les 3 et 4 juillet 1961 le Conseil de la Communauté économique européenne a entendu un exposé de l'ambassadeur M. Van der Meulen au sujet des résultats de la première réunion entre les représentants des Etats associés d'outre-mer et le comité des représentants permanents avec la participation des représentants de la Commission; cette réunion s'était tenue les 1^{er}, 2 et 3 juin 1961.

A l'issue d'un bref débat sur le fond du problème de l'avenir de l'association, le Conseil a décidé :

1. de procéder à un premier échange de vues au sujet de ce problème lors de sa session des 24 et 25 juillet prochains;

2. de consacrer une session spéciale à ce même problème au cours du mois de septembre.

Ces dispositions ont été arrêtées par le Conseil en vue de la préparation de la réunion au niveau ministériel, qui aura lieu vraisemblablement au mois d'octobre prochain, entre les Etats associés d'outre-mer et le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne, avec la participation de la Commission.

A cette même occasion, le Conseil a pris connaissance des résultats des travaux de la Conférence parlementaire eurafricaine qui a eu lieu à Strasbourg du 19 au 24 juin 1961. Les recommandations de cette conférence sont reprises à la page 2 du présent Courrier.